



Conseil Municipal – séance du 04 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 15-0618	portant sur la passation d'un marché de travaux	p.3
Décision n° 16-0618	portant sur la passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 17-0618	portant sur la passation d'un marché de travaux	p.5
Décision n° 18-0618	portant sur la passation d'un marché de travaux	p.5

Synthèse des délibérations

Intercommunalité

n° 62-040718	Compte rendu de décisions adoptées par le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 26 mai 2018	p.6
n° 63-040718	SPL SENOVEA TERRITOIRES – Augmentation du capital social	p.6

Accueil Périscolaire

n° 64-040718	Accueil Périscolaire - projet pédagogique 2018 / 2019	p.7
--------------	---	-----

Finances

n° 65-040718	Édition 2018 du Salon de la Peinture : tarifications en vigueur	p.8
n° 66-040718	Renouvellement de la ligne de trésorerie	p.9
n° 67-040718	Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2018	p.10
n° 68-040718	Subvention exceptionnelle au club des Lions Triathlon	p.11

Ressources humaines

n° 69-040718	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>cuisine centrale</i>)	p.12
n° 70-040718	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>renfort périscolaire</i>)	p.13
n° 71-040718	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>renfort midi périscolaire</i>)	p.14
n° 72-040718	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>surveillance midi pendant pause ATSEM</i>)	p.15
n° 73-040718	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (<i>activités sportives sur le temps scolaire</i>)	p.16
n° 74-040718	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (<i>remplacement départ retraite : entretien et maintenance des véhicules et bâtiments communaux</i>)	p.17

Ressources humaines

n° 75-040718	Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps complet (<i>agent d'accueil / pôle accueil</i>)	p.18
n° 76-040718	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 17h30 (<i>agent d'accueil / pôle accueil</i>)	p.19
n° 77-040718	Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (<i>commande publique/service technique</i>)	p.20
n° 78-040718	Tableau des emplois au 04 juillet 2018	p.21

Accueil périscolaire

n° 79-040718	Participation financière exceptionnelle au Réseau d'aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés de la circonscription de Vernon (RASED) pour l'achat de matériel spécialisé	p.24
--------------	--	------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	21

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le : **04 juillet à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2018.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, Mme Christelle COUDREAU, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Gérard NININ, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : M. Michael BARTON à Mme Armelle DEWULF
M. Franck DUVAL à M. Hervé PODRAZA
Mme Murielle DELISLE à M. Gérard VOLPATTI
M. Bernard LUNEL à Mme Marie-France CORDIN

EXCUSÉS : M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN.

ABSENTS : M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 15-0618

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de réhabilitation du logement communal situé 2B rue Jules Ferry ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société SAUVAGE, BP 1102, 27950 SAINT-MARCEL pour des travaux de peinture ;
 Considérant l'offre de la société VERNEAU MAX, 14 rue du Froc, 27950 LA CHAPELLE-REANVILLE pour des travaux de rénovation de salle de bain ;
 Considérant l'offre de la société TRUY NETTOYAGE, 12 Boulevard d'Aylmer, 27200 VERNON pour des travaux de nettoyage des sols souples ;
 Considérant l'offre de la société JEGADO, 15 rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour des travaux de réhabilitation électrique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie aux sociétés suivantes, la mission de procéder aux travaux de réhabilitation du logement situé 2B rue Jules Ferry :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
SAUVAGE BP 1102, 27950 SAINT-MARCEL	Peinture	9 090,91 €	10 000,00 €
VERNEAU MAX 14 rue du Froc 27950 LA CHAPELLE-REANVILLE	Rénovation de salle de bain	3 614,00 €	4 336,80 €
TRUY NETTOYAGE 12, Boulevard d'Aylmer 27200 VERNON	Nettoyage et réfection des sols souples	484,00 €	580,80 €
JEGADO 15, rue des Andelys 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE	Réhabilitation électrique	3 365,37 €	4 038,44 €
TOTAL		16 554,28 €	18 956,04 €

Pour un montant total de 16 554,28 € HT, soit 18 956,04 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 611521 et 6283 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 16-0618

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de réfection d'un mur en rondins situé rue du Rouy ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société Travaux Publics de Normandie (TPN), 139 rue Isambard, 27120 PACY-SUR-EURE pour des travaux de réfection d'un mur en rondins situé rue du Rouy ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société Travaux Publics de Normandie (TPN), 139 rue Isambard, 27120 PACY-SUR-EURE, la mission de procéder aux travaux de réfection d'un mur en rondins situé rue du Rouy, pour un montant total de 6 485,00 € HT, soit 7 782,00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 615231 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17-0618

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'éclairage de la petite salle du Cosec (salle de gymnastique) et de mettre en conformité l'éclairage de sécurité ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société JEGADO, 15 rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE pour des travaux d'éclairage de la petite salle du Cosec (salle de gymnastique) et de la mise en conformité de l'éclairage de sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société JEGADO, 15 rue des Andelys, 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE, la mission de procéder aux travaux de réfection de l'éclairage de la petite salle du Cosec (salle de gymnastique) et de mise en conformité de l'éclairage de sécurité, pour un montant total de 7 998,38 € HT, soit 9 586,06 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 615221 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18-0618

portant passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du complexe d'étanchéité existant sur la zone la plus ancienne du restaurant scolaire ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société JOLY ÉTANCHÉITÉ, 36 rue des Près, 27950 SAINT-MARCEL pour des travaux de réfection du complexe d'étanchéité existant sur la zone la plus ancienne du restaurant scolaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Marcel confie à la société JOLY ÉTANCHÉITÉ, 36 rue des Près, 27950 SAINT-MARCEL, la mission de procéder aux travaux de réfection du complexe d'étanchéité existant sur la zone la plus ancienne du restaurant scolaire, pour un montant total de 11 842,50 € HT, soit 14 211,00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 21318 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°62-040718

Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 26 mai 2018

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure a transmis le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le 26 mai 2018.

Ce document a été transmis aux conseillers municipaux en annexe de l'ordre du jour.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du 26 mai 2018.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du SIEGE, qui s'est tenu le 26 mai 2018.

Délibération n°63-040718

SPL SENOVEA TERRITOIRES – Augmentation du capital social

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération n° 96-171014 du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 relative à la création et l'adhésion de la commune de Saint-Marcel à la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine ;

Le rapporteur rappelle que la commune est déjà actionnaire de la SPL (300 actions sur 2700 actions) dont l'objet social est l'exercice des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers :

- 1) la réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elles-mêmes pour objet de :
 - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.

- 3) la mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- 4) la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social visé ci-dessus et dont le capital est de 270.000 €, et qu'il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Il est précisé que cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 141.000,00 € maximum et réalisée par l'émission de 1 410 actions nouvelles de numéraire de 100 € nominal chacune.

Ces actions nouvelles, devraient être libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Conseil d'Administration.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du Code de Commerce.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- Dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de délibérer sur le projet de modification des articles 6, 7 et 15 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale sur la modification statutaire (*les statuts sont joints en annexe*) ;
- D'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- De décider de ne pas participer à l'augmentation de capital.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

2 abstentions (MM. Gérard NININ et Jean-Luc MAUBLANC)

- D'approuver la modification des articles 6, 7 et 15 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale sur la modification statutaire et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale sur la modification statutaire ;
- D'accepter d'abandonner son droit préférentiel de souscription ;
- De ne pas participer à l'augmentation de capital de la SPL ;
- De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Délibération n°64-040718
Accueil périscolaire – projet pédagogique 2018 / 2019

RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n° 87-280916 du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CAPE, entérinant ainsi la reprise de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 70-050717 du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 approuvant le projet éducatif de l'accueil périscolaire ;

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'établir, chaque année scolaire, un projet pédagogique pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, indiquant les objectifs éducatifs souhaités par la commune.

La directrice de l'accueil périscolaire, en collaboration avec son équipe d'animation, a établi ce projet pédagogique pour l'année scolaire 2018/2019.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, qui sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2018 (*projet joint en annexe de la note de synthèse*).

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet pédagogique 2018 / 2019 de l'accueil périscolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n°65-040718
Edition 2018 du Salon de la Peinture – tarifications en vigueur

RAPPORTEUR : Armelle DEWULF

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifications de l'édition 2018 du Salon de la Peinture ;

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette tarification pour l'année 2018.

Le prix du repas des accompagnateurs qui désirent participer au repas qui est organisé le dimanche midi est défini en fonction du tarif pratiqué par la cuisine centrale pour le repas « Résident » au « FRPA La Pommeraie » en 2018 (délibération n°113-191217 du 19 décembre 2017).

Le coût du repas de l'exposant est, quant à lui, prévu dans le montant des droits d'inscription.

Tarifications	2016	2017	Propositions 2018
Peintres : Prix « Michèle BLOEME » - prix de la Municipalité	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Prix des peintres	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Prix du public	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Sculpteurs : prix de la Municipalité	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Droits d'inscription	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Repas accompagnateur	8,60 €	8,60 €	8,70 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifications proposées pour l'organisation du Salon de la Peinture 2018, comme suit :

Désignations	Tarifications 2018
Peintres : Prix « Michèle BLOEME » - prix de la Municipalité	170,00 €
Prix des peintres	170,00 €
Prix du public	170,00 €
Sculpteurs : prix de la Municipalité	150,00 €
Droits d'inscription	40,00 €
Repas accompagnateur	8,70 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°66-040718
Renouvellement de la ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2122-22 ;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune ;

Considérant l'intérêt de renouveler une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation (travaux de voirie), la commune doit contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Le rapporteur précise que la ligne de trésorerie n'est pas assimilable à un emprunt qui procure à la commune des ressources supplémentaires. Il s'agit d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et des éventuels frais de commission.

Divers organismes de crédits ont été consultés afin de renouveler, pendant un an, la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros.

Les différentes propositions reçues sont présentées ci-dessous :

Ligne de trésorerie 2018			
Eléments demandés	La Banque Postale	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Durée	364 jours	1 an à partir signature du contrat	1 an à partir de la signature du contrat
Index	Eonia jour	EURIBOR 1 mois moyen mensuel	EONIA
Marge	0,43%. Si index négatif, marge applicable. Taux minimum = 0,43%	0,8 %+ index flooré à 0%	0,9% + index flooré à 0%
Base calcul intérêts	Exact/360	Exact/365	Exact/30
Périodicité intérêts	Trimestrielle	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu	Mensuelle
Frais de dossier	Néant	125,00 €	Exonération
Frais de virement	Néant	Néant	Exonération
Commission de gestion	Néant	Néant	Néant
Commission d'engagement	400,00 €	0,10% (soit 250€)	350,00 €
Commission de non utilisation	0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur ou égal à 100.00%	Néant	Néant

Tirage minimum	10 000,00 €	15 000,00 €	Aucun
Modalités tirage	J+1 si ordre de versement en J avant 16h30	J+2	J+1 si ordre de versement en J avant 16h30
	j+2 après 16h30		j+2 après 16h30 Possible J avant 11h
Modalités remboursement	Procédure de Crédit/Débit d'Office	Procédure de Crédit/Débit d'Office	Procédure de Crédit/Débit d'Office
Mode tirage	Internet	télécopie	Internet

Pour information, les frais constatés par la ligne de trésorerie en cours s'élèvent à 419,44 €. Aucun tirage n'a été réalisé ; les frais étant liés à la commission de non utilisation.

Le rapporteur propose de contracter l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	250 000,00 €
Durée	1 an à partir de la signature du contrat
Index	EONIA
Marge	0,9% + index flooré à 0%
Base calcul intérêts	Exact/30
Périodicité intérêts	Mensuelle
Frais de dossier	Exonération
Frais de virement	Exonération
Commission de gestion	Néant
Commission d'engagement	350,00 €
Commission de non utilisation	Néant
Tirage minimum	Aucun
Modalités tirage	J+1 si ordre de versement en J avant 16h30
	j+2 après 16h30
	Possible J avant 11h
Modalités remboursement	Procédure de Crédit/Débit d'Office
Mode tirage	Internet

- D'autoriser Gérard VOLPATTI, Maire, ou, en son absence, Madame Marie-France CORDIN, Adjointe au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame Marie-France CORDIN, Adjointe au Maire, qui reçoivent tous pouvoirs à cet effet, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat.

Délibération n°67-040718

Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26-280318 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Le rapporteur rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'année 2018, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 695 000,00 EUR. Divers organismes bancaires ont été consultés et trois offres ont été reçues.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de réalisation de cet emprunt.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

De contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 695 000,00 EUR pour financer les investissements 2018, selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 695 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 695 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,01 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Gérard VOLPATTI, Maire, ou Marie-France CORDIN, Première adjointe, est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n°68-040718

Subvention exceptionnelle au club des Lions Triathlon

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°116-191217 du 19 décembre 2017 allouant une subvention de fonctionnement de 2 000 € au club des Lions Triathlon de Vernon Saint-Marcel pour l'année 2018 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle transmise par le club des Lions Triathlon de Vernon Saint-Marcel.

Un membre des Lions Triathlon de St Marcel –Vernon, Monsieur Steeve SABATHIER, s'est qualifié pour le championnat du Monde de Triathlon 70.3 le 2 septembre 2018 à Mandela Bay en Afrique du Sud. Cette épreuve regroupera les meilleurs triathlètes mondiaux.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de 500 € pour financer le voyage et le séjour de cet athlète en Afrique du Sud. D'autres partenaires publics, la ville de Vernon, SNA, le Département et la Région sont également sollicités.

Il est proposé au conseil municipal de participer au financement de ce voyage en versant au club une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Lions Triathlon contribuant au financement du voyage et du séjour du triathlète Steeve SABATHIER, sélectionné pour le championnat du monde en Afrique du Sud le 2 septembre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°69-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*cuisine centrale*)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2018, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la cuisine centrale, notamment pour le service en salle et le nettoyage de la cuisine (vaisselle, tables...).

Il rappelle que pour l'année 2017-2018, un renfort a été mis en place afin de pallier aux restrictions médicales des agents en poste.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 h 00 (soit 12/35^{ème}), afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration ou du service en salle ou dans l'entretien de locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 h 00 (soit 12/35^{ème}), afin de renforcer les équipes actuelles de la cuisine centrale ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°70-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*renfort périscolaire*)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2018, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps périscolaire.

Il rappelle que pour l'année 2017-2018, compte tenu des effectifs, le nombre d'animateurs mis à disposition par Seine Normandie Agglomération n'était pas suffisant et qu'il a été nécessaire de recruter un agent pour venir renforcer les équipes.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (soit 17/35^{ème}), afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou d'un travail auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (soit 17/35^{ème}), afin de renforcer les équipes actuelles du service périscolaire.

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°71-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*renfort midi périscolaire*)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2018, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps périscolaire du midi (repas et activités).

Il rappelle que pour l'année 2017-2018, compte tenu des effectifs, le nombre d'animateurs mis à disposition par Seine Normandie Agglomération n'était pas suffisant et qu'il a été nécessaire de recruter un agent pour venir renforcer les équipes durant le temps du midi.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h 30 (soit 9,50/35ème), afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou d'un travail auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h 30 (soit 9,50/35ème), afin de renforcer les équipes actuelles du service périscolaire, sur le temps du midi ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°72-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (surveillance du midi pendant la pause des ATSEM)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2018, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants le midi, afin de permettre aux ATSEM de prendre leur temps de pause déjeuner.

Il rappelle que pour l'année 2017-2018, un agent a été recruté suite à la réorganisation des horaires de travail des ATSEM, notamment pour leur permettre une pause durant le temps du midi, tout en conservant un encadrement satisfaisant des enfants.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 h (soit 4/35ème), afin de renforcer les équipes durant le temps du midi.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er septembre 2018 au 29 février 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (niveau équivalent à la formation CAP) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou d'un travail auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 h (soit 4/35ème), afin de renforcer les équipes durant le temps du midi.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°73-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (activités sportives sur le temps scolaire)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face, dès la rentrée de septembre 2018, à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les activités sportives sur le temps scolaire.

Il rappelle que pour l'année 2017-2018, un agent a été recruté, à compter de novembre 2017, suite à la démission de l'animateur en poste, initialement mis à disposition par l'agglomération.

Afin d'anticiper ce besoin, le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h (soit 8/35ème), sur 36 semaines d'activités. En effet, il n'y a aucune intervention durant les congés scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV (niveau équivalent au BAC), être titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (BPJEPS) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou du sport.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 529 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76-050717 et 99-171117 sont applicables.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1er septembre 2018, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h (soit 8/35ème), sur 36 semaines d'activités. En effet, il n'y a aucune intervention durant les congés scolaires.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°74-040718

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi permanent à temps complet (remplacement départ retraite : entretien et maintenance des véhicules et bâtiments communaux)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Suite au départ à la retraite d'un agent au service technique, la commune a recruté un agent contractuel. Ce dernier aura effectué une année en qualité de contractuel.

Afin de pérenniser l'emploi qu'il occupe, il convient de créer un poste à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le rapporteur propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent d'entretien et de maintenance des véhicules, et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP) en maintenance de véhicules et/ou de bâtiments (CAP électricité, CAP peinture...) et d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1er octobre 2018, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°75-040718

Délibération portant suppression d'un emploi permanent à temps complet *(agent d'accueil / pôle accueil)*

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Avant le 1^{er} janvier 2018, le pôle accueil comprenait 3 agents dont un agent bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation à hauteur de 50 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein, soit 17 h 30 hebdomadaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, afin de pallier l'accroissement d'activité lié au recensement de la population, cet agent a repris ses fonctions à 100 %. Le fonctionnement du pôle accueil ne nécessitant pas 3 équivalents plein temps, il a été proposé à l'agent ayant repris à 100 % au 1^{er} janvier 2018 d'être affectée à de nouvelles missions dans un autre service, ce qu'il a refusé. Aussi, cet agent a souhaité reprendre ses fonctions pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la suppression d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 8 juillet 2018.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De supprimer, à compter du 08 juillet 2018, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°76-040718

Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires (agent d'accueil / pôle accueil)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 75-040718 portant suppression d'un emploi permanent à temps complet au Pôle Accueil ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Avant le 1^{er} janvier 2018, le pôle accueil comprenait 3 agents dont un agent bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation à hauteur de 50 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein, soit 17 h 30 hebdomadaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, afin de pallier l'accroissement d'activité lié au recensement de la population, cet agent a repris ses fonctions à 100 %. Le fonctionnement du pôle accueil ne nécessitant pas 3 équivalents plein temps, il a été proposé à l'agent ayant repris à 100 % au 1^{er} janvier 2018 d'être affectée à de nouvelles missions dans un autre service, ce qu'il a refusé. Aussi, cet agent a souhaité reprendre ses fonctions pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 9 juillet 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : agent polyvalent d'accueil, service à la population.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV (BAC ou équivalent) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et du secrétariat. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 09 juillet 2018, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires ;
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°77-040718

Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet

(commande publique / service technique)

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de délibération fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'organisation des services il s'avère qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent qui sera pour partie (à hauteur d'environ 50%) en charge de la commande publique notamment au regard des nouvelles obligations en matière de dématérialisation qui incomberont aux acheteurs publics à compter du 1^{er} octobre 2018. La gestion de la commande publique était jusqu'à présent assurée par le DGS mais le cumul des fonctions s'avérait compliqué au quotidien. Par ailleurs cet emploi permanent permettra de renforcer l'organisation administrative des services techniques et patrimoine bâti : cet emploi sera pour l'autre partie affecté (à hauteur d'environ 50%) aux fonctions d'assistant(e) de direction de ces services et responsable de leur secrétariat.

Le rapporteur propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes : commande publique et assistant(e) de direction des services techniques et patrimoine bâti et responsable de leur secrétariat.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III (BAC+2) et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la commande publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°78-040718
Tableau des emplois au 04 juillet 2018

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu la délibération n° 31-240317 fixant le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 57-120517 actualisant le tableau des effectifs à compter du 12 mai 2017 ;

Vu les changements de grade, nominations, mutations et départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2017 ;

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 juin 2018 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune de Saint-Marcel au 4 juillet 2018.

La liste des postes ouverts à la commune de Saint-Marcel est jointe en annexe.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 abstention (Mme Nadine ROUSSEL)

- D'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 04 juillet 2018, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS						
Cat.	GRADE	Nombre de postes				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	<i>ancien(s) effectif(s) budgétaire(s)</i>	POURVUS	<i>ancien(s) effectif(s) pourvu(s)</i>	Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) et Durée hebdomadaire
Filière administrative						
A	Directeur Général des Services	1	1	1	1	TC - 35 H
	Attaché Principal	0	1	0	0	poste supprimé
	Attaché Territorial	1	1	1	1	TC - 35 H
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2	3	2	TC - 35 H
	Rédacteur Principal de 2ème classe	0	2	0	1	poste supprimé
	Rédacteur	4	3	4	3	TC - 35 H
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	1	2	0	TC - 35 H
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	6	10	6	8	5 postes à TC - 35 heures 1 poste à TNC - 17 h 30
	Adjoint administratif	3	5	3	3	TC - 35 H
Filière technique						
A	Ingénieur Principal	1	1	1	1	TC - 35 H
B	Technicien Principal de 1ère classe	0	1	0	1	poste supprimé
C	Agent de Maîtrise Principal	6	5	6	5	TC - 35 H
	Agent de Maîtrise	2	8	2	3	TC - 35 H
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	6	5	6	4	TC - 35 H
	Adjoint technique Principal 2ème classe	4	7	4	5	3 postes à TC - 35 H 1 poste à TNC - 33 H 30
	Adjoint Technique	21	21	21	21	19 postes à TC - 35 H 2 postes à TNC - 33 H 30
Filière police municipale						
C	Brigadier Chef Principal	1	1	1	1	TC - 35 H
Filière sociale						
C	A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2 postes à TNC - 33 H 30
	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	1	3	1	3	1 poste à TNC - 33 H 30
Filière autres						
C	Animateur Rythme Scolaire	0	0	0	0	postes supprimés
	TOTAL des emplois permanents	63	79	63	63	

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Cat.	GRADE	Nombre de postes				
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	<i>ancien(s) effectif(s) budgétaire(s)</i>	POURVUS	<i>ancien(s) effectif(s) pourvu(s)</i>	Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC) et Durée hebdomadaire
Filière administrative						
C	Adjoint administratif	1	0	1	0	TNC - 17 H 30
Filière technique						
C	Adjoint technique	5	4	5	4	1 poste TC - 35 H 2 postes TNC - 26 H 1 poste TNC - 12 H 1 poste TNC - 4 H
Filière animation						
B	Animateur	1	1	1	1	1 poste TC - 8 H
C	Adjoint animation	2	2	2	2	1 poste TNC - 17 H 1 poste TNC - 9 H 30
	TOTAL des emplois NON permanents	8	7	8	7	

Délibération n°79-040718

Participation financière exceptionnelle au Réseau d'aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés de la circonscription de Vernon (RASED) pour l'achat de matériel spécialisé

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 25 mai 2018 ;

Vu la demande de la psychologue scolaire de l'école élémentaire ;

Le rapporteur indique que les trois antennes du RASED de la circonscription de Vernon déplorent depuis plusieurs années le manque de budget pour accomplir convenablement leurs missions en s'appuyant sur les outils préconisés. Malgré leurs démarches accomplies auprès des communes relayées en circonscription pour obtenir des subventions, la situation n'évolue guère.

Sur l'ensemble du territoire, les enseignantes spécialisées du RASED et les psychologues interviennent à travers des aides spécialisées ou/et le passage de tests.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves et d'accompagner au plus juste leur orientation. Et au-delà, c'est aussi en direction des familles souvent démunies face aux difficultés rencontrées par leurs enfants que leur action se dirige : 500 sont concernés par ces aides chaque année, soit environ 10% de la population scolaire de la circonscription.

Le RASED du secteur de Vernon doit acquérir une mallette de tests (WISC 5) utilisables durant 10 à 15 ans, dont le coût est estimé à 1 800 €. Cinq communes dépendant de ce secteur ont d'ores et déjà accepté de participer à cet achat :

Giverny..... 250 €
Houlbec-Cocherel 400 €
La Chapelle Longueville 500 €
Saint-Pierre de Bailleul 125 € (équipe pédagogique)
Douains..... 50 €

Soit un total de 1 325 €. D'où un solde à financer de 475 €.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 475 € pour permettre au RASED l'achat d'une mallette de tests (WISC 5) ;
- De verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- D'imputer ce montant à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire,

Gérard VOLPATTI